

Erreur : source de la référence non trouvée

**GRENOBLE ALPES-MÉTROPOLE**

**SMTC**

## **PROJET**

# **EXTENSION DE LA LIGNE A DU TRAMWAY DE L'AGGLOMÉRATION GRENOBLOISE À PONT-DE-CLAIX- FLOTTIBULLE**

Communes d'  
**ÉCHIROLLES,**  
et de  
**LE-PONT-DE-CLAIX**

Enquête publique unique préalable  
à la

**Déclaration d'utilité publique du projet**

- Arrêté préfectoral du 12 mai 2017 d'ouverture d'enquête publique unique concernant

a) le projet, et

b) l'enquête parcellaire en vue de délimiter la liste des terrains à exproprier

- Décision n° E17000143/38 du Tribunal administratif de Grenoble du 11 avril 2017

- Enquête du lundi 19 juin au jeudi 20 juillet 2017

- Pièces également constitutives de ce rapport :

I Procès-verbal de l'enquête (PV)	(07/08/17)	16 pages + 18 pages d'annexes
II Mémoire en réponse (MeR)	(29/08/17)	55 pages + 55 pages d'annexes
III Complément au MeR (MeRc)	(06/09/17)	7 pages + 12 pages d'annexes
IV Commentaires sur le Guide CERTU relatif aux TCSP		

## **AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SUR L'EMPRISE FONCIÈRE**

14 septembre 2017

## 1. Cadre de la procédure

Il s'agit d'une enquête unique préalable à la déclaration d'utilité publique d'un projet porté par le Syndicat mixte des transports en commun de l'agglomération grenobloise (« SMTC ») qui nécessite l'acquisition de parcelles privées. Cette enquête unique inclut donc l'enquête parcellaire portant sur la délimitation des parcelles à exproprier à défaut d'accord amiable.

Au terme de l'enquête, le commissaire enquêteur établit : i) un rapport d'enquête ; ii) un avis motivé sur l'emprise du projet ; iii) ses conclusions motivées sur le projet présenté et son intérêt.

## 2. Documents relatifs à l'enquête parcellaire

Le dossier soumis à l'enquête parcellaire relative au projet contenait toutes les pièces requises par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment :

- Les plans du projet mettant en évidence les parcelles ou parties de parcelles que le SMTC devra acquérir pour les besoins du projet ;
- Un dossier récapitulatif la liste des parcelles affectées ainsi que pour chacune, l'emprise à acquérir et le reliquat restant au(x) propriétaire(s) ;
- Les courriers avec avis de réception adressés aux propriétaires supposés accompagnés soit de l'avis de remise soit de l'avis de non-remise.

## 3. Procédure

J'ai contrôlé que tous les courriers avec AR avaient bien été expédiés dans les délais requis, et que les courriers non parvenus à leurs destinataires étaient bien affichés sur le panneau d'information municipal placé à l'extérieur de la mairie de PdC.

Le maire de Pont-de-Claix, seul concerné par l'enquête parcellaire, a bien remis le certificat d'affichage escompté daté du 26/07/2017, :

- Ce certificat mentionne que les plis recommandés n'ayant pas touché leurs destinataires ont bien été affichés sur les panneaux réglementaires du 2 juin au 20 juillet.

J'ai constaté leur présence lors de mes passages à Pont-de-Claix pour mes permanences.

#### 4. Participation à l'enquête parcellaire

Je n'ai reçu des contributions que pour trois des propriétés touchées :

##### 4.1. Sci NAJWILL

Le projet prévoit que le SMTC acquière 1.713 m<sup>2</sup> d'un tènement totalisant 8.636 m<sup>2</sup>. Il s'agit d'un terrain à usage de parking en liaison avec l'immeuble de bureaux adossé, commercialisés en location, par cette Sci. Les défenseurs de cette Sci argumentent que les conditions requises pour une expropriation ne sont pas réunies et demandent que la voie du tram soit placée plus au nord, en dehors du terrain de la Sci .

Le SMTC a produit une réponse fort détaillée, qui démonte les arguments présentés.

- ☞ J'adhère totalement à la démonstration faite par le SMTC.
- ☞ D'ailleurs, les représentants de cette Sci ne seront pas surpris de ma position, car lorsque je les ai reçus, et comme ils tenaient à conserver leur surface de parking, je leur ai suggéré de formuler une demande de dédommagement plus réaliste : se faire allouer une surface de parkings à proximité, de l'autre côté de la ligne de tram, équivalente à celle de l'amputation de leur.
- ☞ Déplacer le tracé de la ligne vers le nord serait une aberration et ici, l'intérêt collectif dépasse et de loin le préjudice particulier subi.

Recommandation : vérifier que le besoin de parking invoqué est bien aussi aigu que l'expriment les demandeurs.

##### 4.2. Association « Standard 216 - Histo Bus Grenoblois » (« HBG »),

Cette association gère un parc de vieux véhicules de transport en commun et formule deux demandes : i) que la voie d'accès en S à leur dépôt soit redessinée, et ii) qu'on leur restitue une aire de manœuvre en compensation de l'amputation qui sera faite de la leur, en raison du projet.

~~☞ Voie d'accès en S (pour mémoire, traité dans les conclusions relatives à l'enquête préalable)  
Je note qu'il y a désaccord sur l'adéquation de la voie en S au passage de certains longs véhicules de l'association HBG.~~

~~Recommandations :~~

- ~~— que le SMTC rencontre HBG pour établir une conclusion commune,~~
- ~~— et le cas échéant, modifie son projet en positionnant cette voie plus au sud de quelques mètres, en anticipant sur la réalisation de la future rue qui est prévue à cet endroit.~~

##### ▪ Aire de stockage permettant de libérer une aire de manœuvre

Le SMTC a répondu :

- L'instruction de la demande de l'aménagement d'une aire de stockage pour poids lourds en façade ouest du bâtiment existant  
« devra se faire en lien étroit et direct avec le futur aménageur de la ZAC des Minotiers en rapport avec le projet d'aménagement général du projet urbain de Pont de Claix sur ce secteur. » (sic)

☞ La réponse du SMTC concernant l'aire de stockage n'est pas des plus rassurantes.

Recommandation :

- Que le SMTC donne ou fasse donner une réponse plus claire directement à HBG.

#### 4.3. Propriétaires du terrier 160

Ces personnes incluent parmi les conditions d'un accord amiable, la prise en charge de l'électrification de leur portail, pour que leur voiture ne stationne pas sur la voie publique lors des manœuvres d'entrée et sortie de leur propriété. Et le SMTC a manifesté son intention de répondre favorablement.

☞ Je salue la volonté des deux parties de trouver un compromis. Ce compromis semble trouvé.  
L'amélioration que les propriétaires demandent n'est bien qu'un remboursement d'une dépense préalablement agréée par le SMTC.

#### 5. Surfaces à acquérir pour la réalisation du projet

En dehors de la Sci Najwill, je n'ai enregistré aucune contestation concernant les parcelles ou parties de parcelles que le SMTC envisage d'acquérir.

J'ai examiné l'ensemble des plans et considère que les surfaces prélevées correspondent bien au strict nécessaire pour la réalisation du projet.

#### 6. Avis

☞ L'enquête parcellaire s'est parfaitement déroulée conformément à la réglementation.  
☞ Je considère que les surfaces prélevées correspondent bien au strict nécessaire pour la réalisation du projet.

Mes recommandations sont exprimées ci-avant.

Fait le 14 septembre 2017,

Le Commissaire enquêteur

G.BARILLIER